

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU VENDREDI 17 AVRIL 2026

Présents : Pascal MOUTON -Maire, Guillaume LEGOY, Chantal TOURNEUR, Thierry MICHON- Adjoints – Jean-Louis ARFEUILLE, Monique BOLLE, Christelle BONNABRY, Florian GIRAUDON, Aurélien MAZET, Frédérique MOURTON, Frédérique SOUCHAL,

❶ - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

1. Définition de l'état de notification

L'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition est un document officiel envoyé par l'État ou la direction générale des finances publiques (DGFIP) à chaque commune.

Il indique :

- **Les produits prévisionnels** : ce sont les montants estimés que la commune pourra percevoir au titre des **taxes locales** (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe sur les terrains constructibles, etc.) pour l'année 2026.
- **Les taux d'imposition** : ce sont les pourcentages appliqués sur les bases fiscales pour calculer le montant des taxes locales.

En résumé, ce document permet à la commune de **connaître à l'avance ses ressources fiscales pour l'année à venir**.

2. Particularités pour les communes de moins de 500 habitants

Pour les petites communes :

- Les **modalités de notification peuvent être simplifiées** par rapport aux grandes villes.
- Le **calcul des produits prévisionnels** prend en compte la taille réduite de la population et l'assiette fiscale limitée.
- Les communes peuvent **adapter leurs taux d'imposition** dans certaines limites fixées par l'État pour équilibrer le budget local.

3. Utilité pour le conseil municipal

L'état de notification sert à :

1. **Planifier le budget communal** : en connaissant les recettes prévues, le conseil peut déterminer les dépenses pour l'année.
2. **Décider des ajustements fiscaux** : si les produits prévisionnels sont insuffisants, le conseil peut envisager d'augmenter certains taux de taxes locales.
3. **Respecter les obligations légales** : la commune doit utiliser ces informations pour voter son **budget primitif** dans les délais fixés par la loi.

4. Les allocations compensatrices

Les **allocations compensatrices** sont des **soutiens financiers de l'État ou des collectivités territoriales** versés pour compenser certaines pertes de revenus fiscaux ou charges spécifiques de la commune.

Exemples pour une petite commune :

- Compensation pour la **réduction ou suppression de la taxe d'habitation** sur les résidences principales.
- Compensation pour des **services obligatoires** (écoles, voirie, entretien espaces publics) dont le coût dépasse les ressources fiscales locales.

Ces allocations permettent à la commune de **maintenir son fonctionnement sans augmenter excessivement les impôts locaux**.

5. Les bases exonérées

Certaines **bases fiscales sont partiellement ou totalement exonérées**, ce qui signifie que **certaines contribuables ou certaines propriétés ne sont pas taxés**.

Exemples :

- Logements sociaux ou logements neufs sous certaines conditions
- Terrains agricoles exonérés totalement ou partiellement (jeunes agriculteurs) ou propriétés affectées à des activités d'intérêt public
- Personnes âgées ou handicapées bénéficiant d'exonérations de taxe d'habitation

L'État **compense financièrement ces exonérations** par les allocations compensatrices évoquées ci-dessus, pour que la commune ne perde pas de ressources.

Réforme fiscale : le coefficient correcteur communal

Le coefficient correcteur est un mécanisme qui permet à la commune de conserver un niveau de recettes stable malgré la suppression de la taxe d'habitation, en ajustant le produit de la taxe foncière.

Contexte

Avec la suppression progressive de la **taxe d'habitation sur les résidences principales**, les communes ont perdu une ressource importante.

 Pour compenser :

- Elles récupèrent la part de **taxe foncière départementale (TFPB)**
- MAIS cette compensation n'est pas toujours exactement équivalente

Problème

Chaque commune est dans une situation différente :

- Certaines **gagnent plus** que ce qu'elles ont perdu  surcompensation
- D'autres **reçoivent moins**  sous-compensation

Solution : le coefficient correcteur

L'État a mis en place un **coefficient correcteur** pour garantir que chaque commune conserve **le même niveau de ressources qu'avant la réforme**.

 C'est un **multiplicateur appliqué aux recettes de taxe foncière**.

Calcul

1. On compare :

- **Anciennes recettes** (taxe d'habitation + autres compensations)
- **Nouvelles recettes** (taxe foncière transférée)

2. Formule simplifiée :

Coefficient correcteur =
$$\frac{\text{Anciennes ressources}}{\text{Nouvelles ressources}}$$

Interprétation

- **◆ Coefficient = 1**
☞ Compensation parfaite
- **◆ Coefficient > 1**
☞ La commune reçoit **moins qu'avant** → l'État **ajoute un complément**
- **◆ Coefficient < 1**
☞ La commune reçoit **plus qu'avant** → elle **reverse une partie**

Application concrète

Chaque année :

- Le coefficient est appliqué au produit de taxe foncière
- Il ajuste automatiquement les recettes
-

Résumé

- ☞ La réforme fiscale a supprimé la taxe d'habitation
- ☞ Elle a été remplacée par une part de taxe foncière
- ☞ Pour éviter les pertes ou gains injustes :

- ✓ Un **coefficient correcteur** a été créé
- ✓ Il garantit des ressources équivalentes à avant
- ✓ Il fonctionne comme un **ajustement automatique annuel**

La commission des finances s'est réunie le samedi 04 Avril et a pris la décision d'appliquer une augmentation des taux de 1 % en 2026.

CALCUL AVEC 1 % :

Taxes	BASE 2026	Taux 2026	Produit correspondant
Taxe foncière sur les propriétés bâties	448 400	32,31	144 878 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	71 500	70,44	50365 €
Taxe habitation	134 800	6,97	9395 €
PRODUIT ATTENDU			204 638 €
DEDUCTION COEFFICIENT CORRECTEUR			- 46 809 €
TOTAL PREVISIONNEL FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026			157 829 €

Avis favorable, à l'unanimité, du conseil Municipal pour une augmentation des taux 2026 de 1% .

② - PRESENTATION DU CFU 2025 COMMUNE ET M49

COMMUNE DE CONDAT-EN-COMBRAILLE

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

473159,64 € (Recettes de Fonctionnement) - 408432,22 € (Dépenses de Fonctionnement) = **64727,42 (EXCEDENT 2025)**
58727,63 € (Excédent reporté 2024) + 64727,42 € (Excédent 2025) = **123455,05 € (EXCEDENT DE CLOTURE CUMULE 2025)**

SECTION D'INVESTISSEMENT

313302,18 € (Recettes investissement) - 231566,23 € (Dépenses investissement) = **81735,95 € (EXCEDENT 2025)**

337609,27 € (EXCEDENT 2024) + 81735,95 € (EXCEDENT 2025) = 419345,22 € **(EXCEDENT CLÔTURE CUMULE)**

CFU Voté le 20 Mars 2026 à l'unanimité

BUDGET M49 ASSAINISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 14264,07 € - RECETTES 9197,44 € = 5066,63€ **(Déficit 2025)**
EXCEDENT REPORTE 2024 :4092,98 € - RESULTAT 2025 : -5066,63 € = - 973,65 € (DEFICIT DE CLÔTURE 2025)

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES 2025 : 3780,66 € - DEPENSES 2024 : 0 € = **EXCEDENT 2025 : 3780,66 €**

53815,12 € (Excédent reporté 2024) + 3780,66 € (Excédent 2025) = 57595,78 € (excédent de clôture 2025)

CFU Voté le 20 Mars 2026 à l'unanimité

③ - VOTE DU BUDGET COMMUNE ET M49

Voir tableaux joints

Monsieur le Maire a ensuite soumis au vote les budgets primitifs 2026 de la commune ainsi que le budget M49 Assainissement.

Résultat du vote :

11 voix pour,

0 contre,

0 abstention.

Les budgets de la commune et de la M49 assainissement ont été adoptés à l'unanimité.

④- VOTE DES INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS 2026

Calcul des indemnités du maire et des adjoints pour une commune de moins de 500 habitants

1. Base de calcul : le traitement brut de référence

Pour toutes les communes, l'indemnité des élus est calculée à partir d'un **traitement brut de référence national**, fixé par l'État.

Dans notre cas :

Traitement brut de référence (IB 1027) = 4 110,52 €

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoint au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

⑤- DELEGATIONS ATTRIBUEES AUX ADJOINTS

*** L'administration générale : Guillaume LEGOY – Chantal TOURNEUR**

- Secrétariat général,
- Vie institutionnelle,
- Archives municipales,
- Recensement des jeunes,
- Élections,
- État civil,
- Recensement de la population,
- Affaires juridiques,
- Marchés publics,
- Réglementations,
- Organisation des services,
- Dématérialisation et digitalisation de l'environnement du travail.

*** Ressources humaines : Guillaume LEGOY – Thierry MICHON**

- Signature de tout acte administratif relatif au personnel : délibération, arrêtés, contrats, conventions, courriers, notes,
- Elaboration et suivi du plan de formation, qualité de vie au travail et prévention des risques.

*** Urbanisme, le droit du sol : Guillaume LEGOY - Thierry MICHON**

- Certificat d'urbanisme,
- Déclaration préalable,
- Permis de construire,
- Permis d'aménager,
- Déclaration d'intention d'aliéner
- Actes notariés et bornages

*** Affaires financières : Guillaume LEGOY - Chantal TOURNEUR**

- Délégation permanente et signature de tous les documents à caractère financier (budgets, mandats, titres, bordereaux),
- certifications comptables,
- signature électronique
- tous les actes administratifs.

*** Légalisation des signatures Guillaume LEGOY - Chantal TOURNEUR**

- authentifier les copies pour les particuliers, les professionnels (avocats, notaires, huissiers, généalogistes) et les administrations publiques.
- délivrer tous certificats et signer tous les documents nécessaires y compris comptables
- délivrer et certifier tous les documents relatifs à l'Etat Civil des personnes.

***La gestion du foncier municipal : Guillaume LEGOY - Thierry MICHON**

- Gestion des actes relatifs à la gestion du patrimoine municipal et au foncier communal,
- Gestion de la voirie communale et rurale,
- Gestion de l'environnement et du fleurissement,
- Gestion et entretien des bâtiments communaux,
- Gestion de l'école,
- Gestion des autorisations d'aménager des locaux recevant du public,
- Police de l'environnement et de l'urbanisme, y compris les actes relatifs aux infractions des règles de l'urbanisme et au suivi contentieux,
- Gestion des actes à la police de circulation et du stationnement, occupation du domaine Public, Police spéciale de la sécurité des bâtiments, immeubles menaçant ruine, procédure de péril,

- Représentation de la commune aux commissions de sécurité et d'accessibilité des ERP et conduite des actions qui y sont liées
- Gestion du cimetière
-

Le Choix des délégations est ainsi réparti par adjoints et par pôle.

⑥- DELEGUES DES COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

BATIMENTS COMMUNAUX : (Entretien des bâtiments – étude de nouveaux projets)

Membres du Conseil Municipal

- MOUTON Pascal
- ARFEUILLE Jean-Louis
- BONNABRY Christelle
- LEGOY Guillaume
- MICHON Thierry

Membres hors Conseil Municipal

TERRAINS ET SECTIONNAUX

Membres du Conseil Municipal

- MOUTON Pascal
- GIRAUDON Florian
- LEGOY Guillaume
- MAZET Aurélien

Membres hors Conseil Municipal

VOIRIE ET AGRICULTURE : (Entretien chemins ruraux – Fauchage – Taillage et déneigement)

Membres du Conseil Municipal

- MOUTON Pascal
- ARFEUILLE Jean-Louis
- BOLLE Monique
- GIRAUDON Florian
- LEGOY Guillaume
- MAZET Aurélien

Membres hors Conseil Municipal

- * BATIFOULIER Luc
- * ROMANEIX Alain

VOIRIE COMMUNALE (Goudronnage, visites sur le terrain)

Membres du Conseil Municipal

- MOUTON Pascal
- GIRAUDON Florian
- LEGOY Guillaume
- MAZET Aurélien
- TOURNEUR Chantal

Membres hors Conseil Municipal

- * ROMANEIX Alain

ECOLE — PARENTS D'ELEVES : (Gestion de l'école, cantine, conseil d'école)

Membres du Conseil Municipal

- MOUTON Pascal
- BONNABRY Christelle
- MOURTON Frédérique
- SOUCHAL Frédérique

Membres hors Conseil Municipal

FÊTES ET CEREMONIES - ANIMATIONS : (Relations avec les associations – Organisations des festivités)

Membres du Conseil Municipal

- Pascal MOUTON
- BOLLE Monique
- BONNABRY Christelle
- LEGOY Guillaume
- MICHON Thierry
- MOURTON Frédérique
- SOUCHAL Frédérique
- TOURNEUR Chantal

Membres hors Conseil Municipal

- Les Présidents d'associations

ENVIRONNEMENT- FLEURISSEMENT: (Petit Patrimoine – préservation cadre de vie- Fleurissement)

Membres du Conseil Municipal

- MOUTON Pascal
- BOLLE Monique
- TOURNEUR Chantal

Membres hors Conseil Municipal

- * CARDINAUX Bernadette
- * LIOMY André
- * REUGE Monique
- * ROMANEIX Maryse
- * SABY Pascale

BIBLIOTHEQUE

Membres hors Conseil Municipal

- ROMANEIX Maryse
- Pascale BLANC
- GEAIX Geneviève-GAUDET Coralie

PÔLE SOCIAL

CCAS : (Colis de fin d'année – Anniversaires 80-85 ans – Visites maison de retraite et personnes âgées – activités avec le CLIC

Membres du Conseil Municipal

- BOLLE MONIQUE
- SOUCHAL Frédérique
- MOUTON Pascal
- TOURNEUR Chantal

Membres hors Conseil Municipal

- * CEDAN Joëlle
- * ROMANEIX Maryse
- * TRAPON Josette
- * MICHON Lucette
- * CHAMBON Suzanne
- * GARDE Anne-Marie
- * TIXIER Bernard
- * DEJOUX Viviane
- * CORONT DUCLUZEAU Denis
- * THOMAS Florence

PÔLE FINANCES

FINANCES : (suivi des comptes de la commune – Budget)

Membres du Conseil Municipal

- MOUTON Pascal
- TOURNEUR Chantal
- MICHON Thierry
- LEGOY Guillaume
- ARFEUILLE Jean-Louis

Membres hors Conseil Municipal

- * CEDAN Yves
- * SABY Pascale
- * FAUVERTEIX Marie-Noëlle
- * ROMANEIX Alain

APPEL D'OFFRES: (3 titulaires et 3 suppléants)

Titulaires

- MOUTON Pascal
- LEGOY Guillaume
- MICHON Thierry

Suppléants

- * TOURNEUR Chantal
- * BOLLE Monique
- * MAZET Aurélien

Monsieur le Maire rappelle que les membres de la CAO doivent être élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation à la proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il n'est pas non plus question de parité pour cette élection.

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Lors de la séance tenue en date du 17 avril 2026, il a été procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Une seule liste, conduite par Monsieur Pascal MOUTON, a été présentée.

Composition de la liste :

Titulaires :

- Monsieur Pascal MOUTON
- Monsieur Guillaume LEGOY
- Monsieur Thierry MICHON

Suppléants :

- Madame Chantal TOURNEUR
- Madame Monique BOLLE
- Monsieur Aurélien MAZET

Résultats du vote :

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

La liste conduite par Monsieur Pascal MOUTON a obtenu 11 voix.

Conclusion :

La liste conduite par Monsieur Pascal MOUTON est élue à l'unanimité pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres, en qualité de titulaires et suppléants tels que présentés ci-dessus.

PÔLE COMMUNICATION (information – élaboration de toutes les publications de la commune – Bulletin Municipal – Site internet)

- BONNABRY Christelle
- MOURTON Frédérique
- SOUCHAL Frédérique
- TOURNEUR Chantal
- Pour l'élaboration du Bulletin Municipal à sortir début janvier

En plus Les secrétaires – Les 3 adjoints et le Maire

TOURISME ET LOISIRS – CULTURE ET PATRIMOINE (histoire de la commune, actions culturelles, de tourisme)

Membres du Conseil Municipal

- Tous les membres du conseil municipal

Membres hors Conseil Municipal

* Rémi PRUNY

⑧ - DELEGUES CCID

◆ Principe du renouvellement

À la suite du renouvellement du conseil municipal, la **CCID doit être intégralement renouvelée**, même si les élus ou les anciens commissaires restent en place.

◆ Composition (commune < 2 000 habitants)

La commission comprend :

- le maire (ou un adjoint délégué), président
- **6 commissaires titulaires et 6 suppléants**

Leur mandat dure toute la durée du mandat municipal (6 ans).

◆ Procédure de renouvellement

Le renouvellement intervient dans un délai d'environ **2 mois après l'installation du conseil municipal**.

Il se déroule en 3 étapes principales :

1. **Proposition par le conseil municipal**
 - Le conseil municipal délibère et propose une liste de contribuables
 - Liste en nombre double : **12 titulaires + 12 suppléants**
2. **Transmission à la DDFiP**
 - La liste est envoyée à la direction départementale des finances publiques
3. **Désignation des commissaires**
 - La DDFiP choisit et nomme :
 - 6 titulaires
 - 6 suppléants

◆ Conditions pour être commissaire

Les personnes proposées doivent notamment :

- être contribuables dans la commune
- avoir leurs droits civils
- connaître les réalités locales

◆ Rôle de la CCID (rappel)

La commission a un rôle consultatif :

- elle participe à l'évaluation des valeurs locatives cadastrales
- elle donne un avis sur les bases des impôts locaux (taxe foncière, etc.)

☑ En résumé

Après les élections municipales de mars 2026, chaque commune doit reconstituer sa CCID : le conseil municipal propose une liste de contribuables, puis l'administration fiscale désigne les commissaires pour toute la durée du mandat municipal.

Le Conseil Municipal désigne 12 membres titulaires et 12 membres suppléants qui seront transmis à la CCID.

⑨ - DESIGNATION MEMBRES DU SMGF

Commune : 2

- GIRAUDON Florian
- MOURTON Frédérique

Section Bussières-La-Baraque : 7

- LARDY Alain
- LEGOY Guillaume
- LEDIEU Fabrice
- PETIT Johan
- TRAPON David
- MANGERET Sandrine
- LEDIEU Stéphane

Section de Chervallanges : 1

- ROMANEIX Rémi

Section de Jeangouloux : 1

- GIRAUDON Christian

Section de Lachaux :

- ARFEUILLE Jean Louis

Section de Meneix : 3

- DEMENEIX René
- MAZET Marc
- TOURNEUR Francis

Section de Montchaumeix : 1

- MAZET Aurélien

Section de Bonnefond-Romaneix-Buffervent : 1

- MICHON André

Section de Mondeyrand : 1

-BOLLE Monique

Section de Trachaize : 2

- MOUTON Frédéric

- MICHON Thierry

Section Les huillards : 1

- TIXIER Bernard

Accord du Conseil Municipal pour valider cette liste de représentants du SMGF.